



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218301208-20240624-DELIB20240603-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2024-06/03

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt quatre</b>
	<b>le 24 juin à 19 heures</b>
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
présents :	21 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants :	26 Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024
pour :	26 <b>PRESENTS :</b>
contre :	0 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
abstention :	0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN- LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) LES COLLINES 2024-2028**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - CAF 13, la Caisse d'Allocations Familiales du Var – CAF 83 et les communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie. Elle est signée pour une durée de cinq ans de 2024 à 2028.

La CTG est basée à partir du bilan réalisé de la première CTG, de l'élaboration d'un diagnostic partagé s'appuyant sur une étude du territoire et une large concertation des partenaires signataires.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes d'Auriol, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, et Saint-Zacharie tels qu'ils ressortent du travail de diagnostic partagé (cf. Annexe 1).
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart l'offre existante et les besoins. .../...

- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements (cf. Annexe 2).
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Cf. Annexe 3).

Elle répond à l'enjeu : Bien grandir sur le territoire afin de permettre à chaque enfant de s'épanouir jusqu'à sa vie d'adulte.

**Les orientations de la CTG Les Collines sont les suivantes :**

1. Améliorer les modalités de collaboration intercommunale.
2. Optimiser, adapter, développer et pérenniser l'offre de service en direction des jeunes enfants, des enfants, des jeunes et des parents.
3. Améliorer l'accès aux droits et aux services.
4. Améliorer la démarche qualité (évaluation des actions menées).

En effet, le projet social de territoire concerne l'ensemble des secteurs d'intervention des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, petite enfance, enfance, jeunesse, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté, le handicap, le grand âge,...) et la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles en s'appuyant sur les champs d'intervention commun à ceux de la CAF.

Le plan d'actions 2024-2028 est annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est soumis au Conseil Municipal :

- D'approuver la démarche partenariale du renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes précitées.
- De dire que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre tout en identifiant les champs d'intervention la pérennisation des offres de services et le développement d'actions nouvelles.
- D'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Zacharie, la Convention Territoriale Globale ci-annexée ainsi que tous documents y afférents.
- D'inscrire le cas échéant les sommes y afférentes au Budget Principal de la commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude FABRE**